

Produire des amandes en Agriculture Biologique



Public visé :

Amandiculteur.rice.s engagé.e.s en AB ou en réflexion sur une conversion au biologique. Arboriculteur.rice.s ou porteurs de projets en Amandiculture biologique

*Vous êtes producteur.rice ou porteur de projet en culture d'Amandes et vous envisagez de répondre à la forte demande du marché en amandes biologiques. Or, la production de l'Amande en AB s'avère complexe en Provence, notamment les années où la pression d'Eurytoma amygdali et des maladies fongiques est forte. Sur la base d'expériences positives et des résultats d'essais en verger nous vous proposons de construire ensemble des stratégies de protection **les plus efficaces possibles**.*

PRE REQUIS & SPECIFICITES

OBJECTIFS

- Analyser les expériences et les pratiques dans la protection de l'Amandier en AB
- Intégrer les stratégies de protection fongicide issues de la culture du pêcher**
- Elaborer une stratégie de protection contre les bio agresseurs en AB, à partir **des échanges et des essais, la plus efficace possible**

PROGRAMME

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Témoignage et retours d'expérience de production d'amandes en AB Les transferts possibles à partir de la culture du pêcher en AB Les essais barrières physiques et Spinosad contre Eurytoma amygdali | <ul style="list-style-type: none"> La conduite d'un verger adapté à la pose du filet Alt'insectes Construction d'un programme de protection du verger d'amandiers conduit en AB |
|--|---|

METHODES PEDAGOGIQUES

- Apports théoriques par exposés
- Ateliers de co-construction
- Visite d'un verger en haute densité pour pose d'un filet Alt'insectes

INTERVENANTS

Alex David, producteur d'amandes en AB
 Marc Fratantuono, Conseiller Pêches Abricots en AB, CA 66
 Jean-Michel Montagnon, Conseiller en amandiculture CA 13
 Francois Warlop, Chercheur GRAB

Nombre de jours :

1 jour

Date :

Le mardi 14 janvier 2020

Lieu :

Mallemort

Tarifs :

- Ressortissants VIVEA : 175 €

- Autre public : voir les conditions générales

*Votre contact à la
Chambre d'agriculture :*

Jean-Michel MONTAGNON
 Conseiller en Arboriculture
 Tél : 06 30 51 43 99
 jm.montagnon@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Une attestation de fin de formation vous sera remise à l'issue du stage

Cette Formation est réalisée avec le concours financier de : VIVEA, OCAPIAT...

« La Certification AFNOR vous assure la qualité de notre service »

« La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762 dans le cadre de l'agrément multi-sites portés par l'APCA »

Extrait des conditions générales d'inscription et de participation

▲ **Nature et caractéristiques de l'action de formation :**

Cette action qui contribue au développement des compétences entre dans la catégorie « Actions de formation » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail.

▲ **Modalité d'inscription et justificatifs :**

Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat ou convention est à renvoyer au plus tard 3 semaines avant le début de la formation. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...).

La convocation, envoyée 10 jours avant le démarrage du stage, tient lieu de validation de l'inscription, dès lors que le règlement nous est parvenu.

Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage et le cas échéant à son employeur.

Pour les stages facturés, une facture est délivrée avec mention « Facture acquittée » après réception du règlement. Le programme et les copies des feuilles d'émargement sont délivrés sur demande.

Il peut être demandé, au moment de l'inscription, le règlement de tout ou partie des frais de formation.

Cas particulier des Formations Mixtes Digitales (FDM) : Une partie de la formation peut se dérouler à distance, avant ou après la phase présentielle.

▲ **Les publics :**

Les formations s'adressent aux chefs d'exploitation non salarié(e) agricoles (« Agriculteur(riche)s »), conjoint(e)s collaborateur(riche)s, aides familiaux, personnes en démarche d'installation et cotisants solidaires. Les formations sont aussi ouvertes aux salarié(e)s d'exploitations, de coopératives ou toutes autres structures agricoles. Les autres publics peuvent accéder à certaines formations en fonction du nombre de places disponibles. Des sessions peuvent leur être réservées, au besoin sur demande.

▲ **Les conditions financières et prise en charge :**

- **“ Contributeur(riche)s VIVEA ”**

Cas général : Une contribution stagiaire de 0 à 28 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(riche)s Vivéa hors thèmes prioritaires de formation.

Cas particulier : Pour certaines formations, une contribution stagiaire de 0 à 42 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(riche)s Vivéa.

Le contributeur VIVEA sera financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge fixé à 2000 €. Dans le cas où ce plafond est dépassé, le stagiaire devra s'acquitter d'une contribution complémentaire couvrant les frais de la formation auprès de l'organisme de formation.

- **“ Salarié(e)s ”**

Dans le cas où la formation fait l'objet d'un conventionnement avec un OPCO (OCAPIAT...), les frais pédagogiques sont pris en charge par ce dernier, sous réserve de l'envoi du bulletin d'inscription rempli par

l'employeur et réceptionné au plus tard 3 semaines avant le début de la formation.

Dans le cas contraire (sans conventionnement, non respect des contraintes administratives, adhésion à un autre organisme collecteur), les frais de formation qui s'élèvent à 175 €/jour seront intégralement à la charge de l'employeur.

La Chambre d'Agriculture fournira à l'employeur les pièces justificatives nécessaires pour la prise en charge de la formation.

Concernant le Certiphyto, en cas de non prise en charge par VIVEA, les frais de formation s'élèvent à 140 €/jour, soit un total de 280 € pour les deux jours de formation obligatoire ou 140 € pour le renouvellement.

- **“ Autres publics ”**

Les frais de formation sont intégralement à la charge du participant et s'élèvent à 175 €/jour, sauf cas particulier.

- **“ Toutes personnes en démarche d'installation ”**

Seules les personnes bénéficiant d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé et ne pouvant mobiliser un autre financement (CPF, pôle emploi, Conseil Régional...) profitent d'une extension de droit à la formation accordée par VIVEA. Elles doivent alors fournir une attestation d'éligibilité au financement VIVEA délivrée par le CEPPP (en cas de doute contacter votre PAI).

- **“ Installé(e)s depuis moins de deux ans ”**

Une attestation de la Mutualité Sociale Agricole devra être fournie précisant le statut de la personne et la date d'installation.

Les frais de formation sont à régler par chèque à l'ordre de Monsieur l'agent comptable de la Chambre d'agriculture ou par virement (RIB sur demande)

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire / de l'entreprise.

▲ **Horaires :**

Sauf cas particulier, une journée de formation dure 7 heures et se déroule dans une plage horaire comprise de 9h00 à 17h30.

▲ **Annulation-report-interruption du stage :**

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaires est trop important. Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir, dans les meilleurs délais, les personnes inscrites, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, le règlement lui sera retourné.

En cas d'absence non justifiée, la formation sera due en totalité.

▲ **Cas de différend :**

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi pour régler le litige.

BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

Valant convention simplifiée ou contrat de formation professionnelle
(Art L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail) N° Organisme de formation : 93 13 P 0014 13

Un bulletin par stagiaire et par formation à retourner à :

Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône – Pôle Formation
22 Avenue Henri Pontier – 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1
Tél. : 04 42.23.86.22/04.42.23.86.30 Fax : 04 42.23.81.04

LE/LA STAGIAIRE (écrire en majuscules)

NOM – Prénom :
Nom de jeune fille :
Date et lieu de naissance :
Adresse :
Tél. : Port. : Fax :
Mél :
N° Certiphyto : Spécialité : Fin de validité :
Accepte de recevoir la convocation par mail (10 jours avant le début du stage) : oui non
Vous êtes* :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Chef d'exploitation | <input type="checkbox"/> Cotisant solidaire |
| <input type="checkbox"/> Conjoint collaborateur | <input type="checkbox"/> Candidat à l'installation** |
| <input type="checkbox"/> Aide-familial | <input type="checkbox"/> Salarié d'exploitation ou d'entreprise |
| | <input type="checkbox"/> Autre : |

L'ENTREPRISE

NOM de l'exploitation ou de l'entreprise :
N° SIRET (14 chiffres) :
Production principale : arboriculture grandes cultures maraîchage
 viticulture élevage autre
Nom du responsable de l'inscription (si différent du stagiaire) :
Adresse (si différente de ci-dessus) :
Tél. : Port. : Fax :
Mél :

FORMATION SOUHAITÉE

Intitulé de la formation (action de perfectionnement) : **Produire des amandes en Agriculture Biologique**.....
Dates de la formation : **Le mardi 14 janvier 2020**
Durée de la formation (nombre d'heures) : **7 heures**

RÈGLEMENT DE LA FORMATION

Je joins un chèque par formation et par personne libellé à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône :

0 € net de taxe Chef d'exploitation, Conjoint collaborateur, Aide-familial, Cotisant solidaire, Candidat à l'installation
175 € net de taxe Salarié
175 € net de taxe Autre statut

Je confirme avoir pris connaissance du programme de la formation (objet, durée, lieu, objectifs, contenus, méthodes, prérequis, nom et qualité des intervenants et sanction de la formation) et des conditions générales de vente accessibles sur <https://paca.chambres-agriculture.fr/nos-formations-agricoles-en-paca>.

Fait à....., le
Pour l'Entreprise
(Nom et qualité du signataire - **obligatoire**)

**Pour la Chambre
d'agriculture
des Bouches-du Rhône**
Le Président
Patrick LEVEQUE

Votre signature entraîne l'acceptation des conditions générales jointes. Conservez un exemplaire du Bulletin d'inscription.

* pour les personnes installées depuis moins de 2 ans, joindre une attestation MSA

**bénéficiant d'un ppp signé, contacter votre PAI pour la délivrance d'une attestation du CEPPP.

T.SVP →



VOS ATTENTES

Vous allez participer à la formation

Produire des amandes en Agriculture Biologique : Le mardi 14 janvier 2020

Pour adapter au mieux le contenu de la formation à vos préoccupations ; nous vous invitons à retourner le questionnaire avec votre bulletin d'inscription.

NOM – Prénom :

Quels sujets souhaitez-vous aborder prioritairement dans la formation ?

.....
.....
.....

Avez-vous suivi d'autres formations sur ce thème ? Oui Non

Si oui, les quelles et quand :

.....

Ce que vous venez chercher en complément :

.....
.....
.....

A rédiger en fonction du contenu de la formation : une ou des questions sur les pré-requis et pré-acquis et les éléments du profil du candidat utiles dans le cadre de la formation

.....
.....
.....

Avez-vous des préférences et contraintes particulières (jours, horaires, lieu, repas, autres,...). Cette question ne sera retenue que si le responsable de stage le souhaite. Elle est optionnelle.

.....
.....
.....

Merci de votre collaboration